

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Darmanin, M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Douillet, M. Decool, M. Fasquelle,
M. Poisson, M. Tardy, M. Hetzel, Mme Fort, Mme Dalloz, M. Daubresse et M. Door

ARTICLE 11

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« citoyens français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations doivent pouvoir être consultables par l'ensemble des citoyens français.